

**ANNEXE I - TAXES :**

**1. PERMIS DE CONSTRUIRE**

1.1 Permis accordé : 1 o/oo du coût de construction :  
neuves ou transformations - rénovations minimum fr. 150.--

1.2 Permis refusé ou retrait de l'enquête :  
0,5 o/oo du coût de construction :  
neuves ou transformations - rénovations minimum fr. 100.--

1.3 Requête préalable (selon article 119 LATC), avec ou sans  
enquête publique : 0,5 o/oo du coût de construction : neuves  
ou transformations - rénovations.  
Cette taxe sera déduite de celle du permis de construire  
définitif en cas de délivrance de ce dernier et couvre les  
frais du permis refusé minimum fr. 100.--

1.4 Contrôle d'implantation (par bureau technique  
communal) frais effectifs

1.5 Prolongation du permis de construire  
(art. 118 LATC) fr. 75.--

**2. PERMIS D'HABITER OU D'UTILISER**

2.1 Permis définitif : taxe de base fr. 50.--  
En sus : frais effectifs du contrôle final  
effectué par le bureau technique communal selon facture

2.2 Permis refusé : taxe unique fr. 50.--  
n'est pas déduit du permis définitif

2.3 Contrôle du raccordement des eaux-usées  
et des eaux-claires aux collecteurs publics  
par le bureau technique communal voir article 2.1

2.4 Les frais d'insertion et de remboursement seront ajoutés aux montants  
des taxes ci-dessus.

**3. DIVERS**

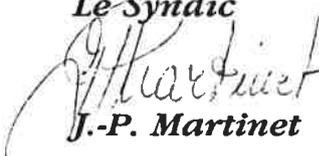
3.1 Autorisation pour installation d'une citerne fr. 50.--

3.2 Autorisations diverses de peu d'importance de fr. 30.--  
à fr. 50.--

**3.3 Autorisation de fouille, échafaudages, dépôt,  
etc. sur le domaine public (art. 102 RPA)**

*fixé de cas en cas  
(min. fr. 50.--)  
(max. fr. 500.--)*

*Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 1996*

*Le Syndic*  
  
**J.-P. Martinet**

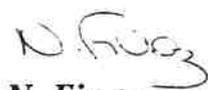


*Le Secrétaire*  
  
**G. Marmet**

*Adopté par le Conseil général dans sa séance du 9 décembre 1996*

*Le Président*  
  
**P. Lancoud**



*La Secrétaire*  
  
**N. Fivaz**

*approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud, dans sa séance*

*du ... 1997*

*Au nom du Conseil d'Etat*

*Le Chancelier*



